VIII

TC 2718

ASSEMBLEE PARITAIRE A.C.P.-C.E.E.

FR

23 mars 1990

ACP-CEE/163

CDPM
DOCUMENTAÇAO
4/90

PROPOSITION DE RESOLUTION COMMUNE

déposée par Mme BELO,
M. TELKAMPER, Mme AULAS, MM. MELANDRI et TARADASH,
au nom du groupe des Verts au Parlement européen

Mme VAN PUTTEN,
M. BARROS MOURA, Mme NAPOLETANO et M. GUTIERREZ DIAZ

remplaçant les propositions de résolution ACP-CEE 94/90, 106/90, 116/90, et 140/90

sur la situation au Timor oriental

L'Assemblée paritaire ACP-CEE,

- réunie à Port Moresby (Papouasie-Nouvelle-Guinée) du 19 au 23 mars 1990,

A. vu la position qu'elle a adoptée dans ses résolutions antérieures sur la situation au Timor oriental ainsi que celle adoptée par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations unies,

B. considérant que, dans une lettre adressée le 6 février 1989 à M. Péres de Cuellar secrétaire général des Nations unies, l'évêque Carlos Filipe Ximenes Belo, administrateur apostolique du Timor oriental, demandait qu'un référendum fût organisé au Timor oriental et écrivait : "nous sommes en train de périr, comme nation et comme peuple",

C. considérant que le Timor oriental continue d'être occupé par l'Indonésie depuis 1975, au mépris des règles du droit international, et que son peuple reste soumis à des violations des droits de l'homme, avec la suppression de la liberté d'expression, du droit à l'autodétermination et à son identité culturelle, qu'elle soit d'ordre linguistique ou religieux,

D. se référant aux informations diffusées à plusieurs reprises par Amnesty International sur de graves violations de droits de l'homme commises au cours des années écoulées, et sur la "disparition" continuelle, la torture et la détention d'opposants politiques menant une action pacifique contre le pouvoir indonésien,

E. se référant à des informations faisant état d'un recours continuel à la violence pour disperser des manifestations pacifiques, certaines aussi récemment qu'en octobre 1989 à la fin de la visite du Pape et que le 16 janvier 1990 alors qu'au moins cent habitants du Timor oriental manifestaient devant l'hôtel Tourismo à Dili,

F. considérant l'accord intervenu récemment entre l'Indonésie et l'Australie en vue de se partager l'exploitation des gisements de pétrole existant dans les mers de Timor,

G. considérant que la Communauté, dans le cadre des traités, entretient des relations avec les pays de l'ANASE, à laquelle appartient l'Indonésie,

1. condamne l'occupation illégitime continue du Timor oriental et les violations continuelles des droits de l'homme et demande la reconnaissance par tous le Etats du droit à l'autodétermination, à l'autonomie culturelle, à la liberté d'utiliser ses propres ressources naturelles et à l'indépendance du peuple du Timor oriental,

2. demande l'ouverture immédiate d'une enquête judiciaire complète et indépendante sur les informations faisant état d'arrestations arbitraires de manifestants pacifiques et de sévices commis sur leur personne en vue de trouver une solution à long terme au conflit qui date maintenant de quinze ans et d'élaborer des règles de conduite claires à l'intention des forces de police et de sécurité en ce qui concerne en particulier les manifestations pacifiques ;

3. demande la libération inconditionnelle de ceux qui ont été arrêtés depuis 1981, ou avant cette date, pour s'être opposés aux occupations indonésiennes, l'arrêt des exécutions sommaires et la liberté d'accès et de mouvement des observateurs internationaux ainsi que des représentants des organisations de défense des droits de l'homme afin qu'ils puissent étudier librement la situation dans le pays et vérifier les informations faisant état de violations des droits de l'homme ;

4. invite le secrétaire général des Nations unies à ne pas se concerter uniquement, dans sa recherche d'une solution, avec le Portugal et l'Indonésie, mais aussi avec les représentants du peuple du Timor oriental ;

5. condamne l'accord intervenu entre l'Indonésie et l'Australie pour se partager l'exploitation des gisements de pétrole du Timor oriental ;

6. invite les membres de l'Assemblée paritaire à demander instamment à leurs gouvernements et aux autres institutions communautaires et ACP-CEE d'exercer une pression sur l'Indonésie ;

7. propose à son Bureau la création d'un groupe ad-hoc chargé d'élaborer un rapport sur la situation au Timor oriental en vue d'apporter une contribution positive à la solution du conflit au Timor oriental ;

8. propose également que ledit rapport étudie la possibilité sur le plan juridique de l'adhésion du Timor oriental au groupe des Etats ACP, étant donné son droit à l'autodétermination ;

9. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil des ministres ACP-CEE, à la Commission, aux gouvernements de l'Australie, de l'Indonésie et du Portugal ainsi qu'à la Convergencia Nationalista de Timor.